



Direction Générale Aménagement
Direction Habitat et Politique de la ville
Service Solidarités urbaines

CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement entre l'Atelier Graphite et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Atelier Graphite, dont le siège social est situé 190 rue Mandron, 33 000 Bordeaux, représentée par sa Présidente, Florence BALLION, habilitée aux fins des présentes **ci-après désigné(e) « l'Atelier Graphite »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération de Bordeaux Métropole n° 2025-XX du 26 septembre 2025 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités auprès des jeunes en parcours d'insertion à travers son Fonds d'aide aux jeunes métropolitain (FAJ), Bordeaux Métropole a retenu **l'Atelier Graphite** pour son projet « Ateliers Citoyens de demain ».

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « 4 400 € », équivalent à 24,44 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 18 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- En une fois, après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. EVALUATION DES ACTIONS ET JUSTIFICATIFS

L'association bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
Florence BALLION
190 rue Mandron
33 000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'Atelier Graphite
La Présidente,

Pour la Présidente de Bordeaux
Métropole
La Présidente,

Florence Ballion

Christine Bost

Demande de subvention métropolitaine 2025

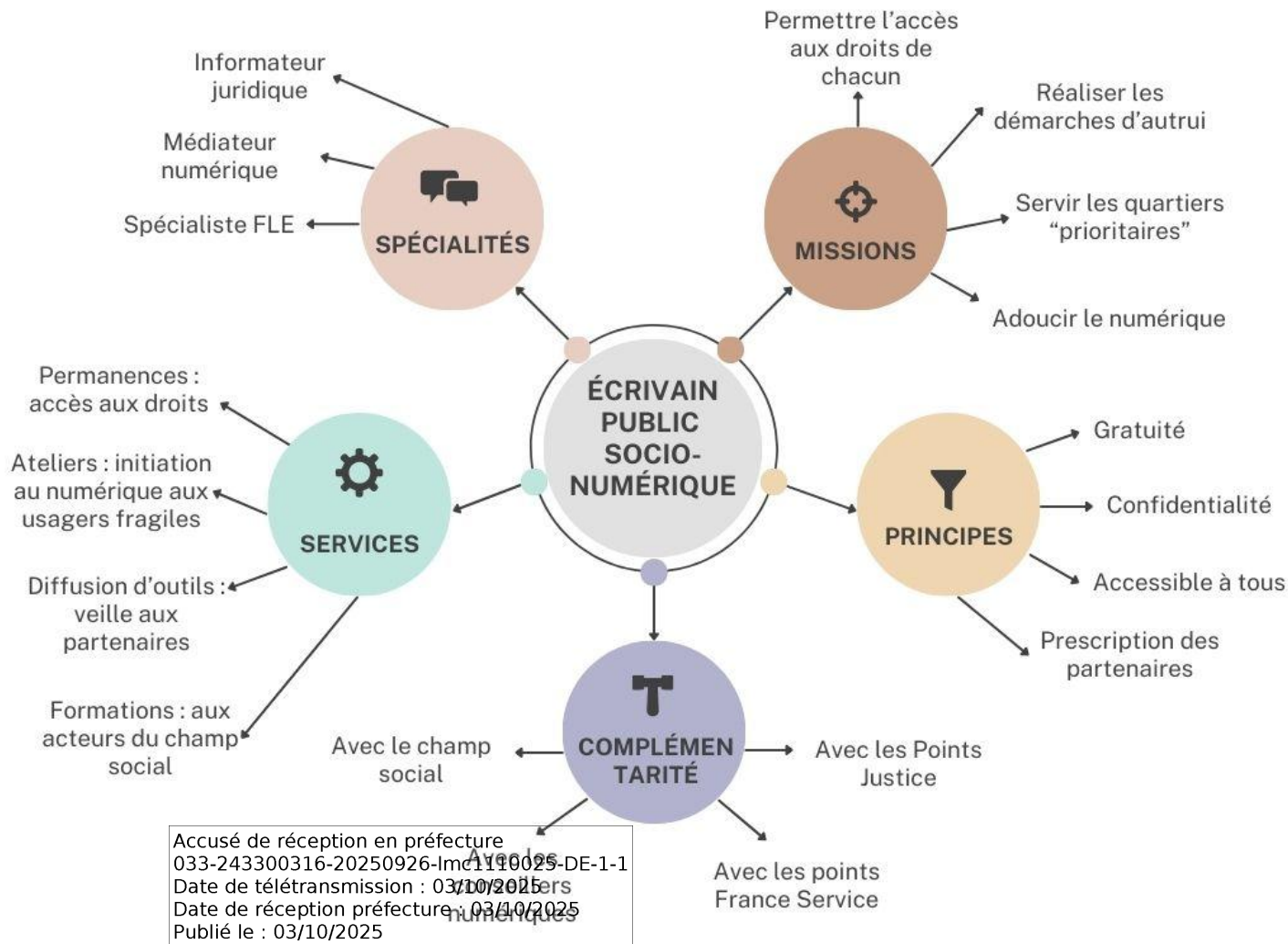
Annexe 1
Projet

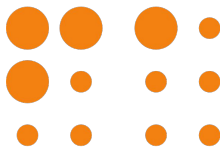


Atelier “citoyen demain” pour lever les freins à l’insertion sociale et professionnelle des jeunes en fragilité

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

Cartographie du métier





pour les jeunes



permanences

Un écrivain public, juriste et médiateur numérique

Permettre l'accès aux droits des personnes les plus fragiles
Innover grâce au tiers temps les mardis matin
Soulager les aidants familiaux avec Graphit'Aid

- 100 permanences au siège
- 300 permanences de proximité dans la métropole
- 90 partenaires prescripteurs
- 2000 personnes accompagnées dans leurs démarches

ateliers

Un écrivain public, formatrice FLE et médiatrice numérique

Accroître les capacités numériques des personnes vulnérables - Ateliers ALADDIN et DUNE dans 10 lieux métropolitains
Collaborer avec les structures d'accueil, d'insertion et de FLE

- 114 jeunes en décrochage prescrits par la Mission Locale
- ateliers SMART pour les mineurs non accompagnés
- 230 personnes formées sur 3 ateliers collectifs

formations

Notre expertise professionnelle au service des pairs du champ social

Pour la 8^e année, nous formons aux démarches dématérialisées nos collègues du champ social, des jeunes en service civique et des bénévoles associatifs

- 85 demi-journées de formations
- 150 stagiaires présents
- des échanges professionnels riches et utiles
- un espace de parole et de réseau plébiscité par les participants

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-Proc1110025-DE 1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

Notre lien avec les politiques de Bordeaux Métropole

« Le fonds d'aide aux jeunes - Délibération n° 2020-461 relative au règlement

d'intervention du FAJ du 27 novembre 2020

Participation à toute action collective visant à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (entre 18 et 25 ans révolus). Ces actions collectives ne doivent pas entrer dans les missions habituelles des porteurs de projet, ni apporter des crédits supplémentaires au fonctionnement général des structures. »



Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025



les ateliers 2023



Atelier Graphite

L'ÉTAT N'OUBLIE PAS
*Amendes, impôts,
casier judiciaire*

**ET SI ON EN PARLAIT POUR TOUT
CLARIFIER ?**

*Comprendre ses
obligations pour mieux
défendre ses droits*

Aladdin
J'ai mon mail

Besoin d'aide avec le mail ?
Le réseau ALADDIN propose des ateliers gratuits
pour apprendre à créer et utiliser le mail.

Trouvez le lieu numérique proche de chez vous pour vous inscrire

ANDA

**Ateliers Numériques pour
marchés Administratifs**

ATELIER COLLECTIF

GRATUIT

ATELIER GRAPHITE

DÉCOUVRIR L'UNIVERS NUMÉRIQUE

ATELIER D.U.N.E

NUMÉRIQUE

ATELIER COLLECTIF

GRATUIT

ATELIER GRAPHITE



Accusé de réception en préfecture
03300816-20150926-lmc1110025-DE-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

Citoyen demain - Une première expérimentation 2024

29 février 2024

Centre Provisoire d'Hébergement et Programme **AGIR** Gironde et **COS Foyer Claude QUANCARD**

CIP [AGIR33](#)

Avec Dilan : interprète turque

12 personnes invitées

9 personnes présentes

2 excusées (ont trouvé un travail)

1 absence

L'atelier se fait dans le cadre du dispositif AGIR33 pour des personnes bénéficiaires de la Protection Internationale. (BPI)

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025



Ateliers "Citoyen demain"

Aider les publics jeunes à surmonter les freins administratifs et/ou numériques

Pour désinstitutionnaliser l'accès aux droits, des ateliers "droits et devoirs" sur ces thèmes:

- l'emploi,
- le logement,
- la participation citoyenne

Ateliers collectifs en petit groupe
Jeunes des QPV en rupture de scolarité ou d'emploi

Missions locales, Uni-cités, structures d'insertion, France Travail...



Atelier Graphite
Association reconnue d'intérêt général
Membre du Conseil départemental de l'accès au droit
Agrément Éducation populaire et ESUS
SIRET 494 289 093 00036

"Être bien outillé pour entrer dans la vie active: connaître ses droits et ses devoirs"

Atelier de 3h à l'association (Grand Parc) ou en structure partenaire
Accueil convivial, petit groupe de 4 à 6 jeunes
Remise d'un livret en fin de formation

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

Ateliers "citoyen demain : mes droits et mes devoirs"

Proposer des ateliers pour aider les jeunes à surmonter leurs freins administratifs et citoyens

Ceux qui sont en rupture d'emploi ou de scolarité y trouveraient matière à mieux interagir socialement et comprendre ce qui existe en leur faveur

L'idée centrale : donner envie de participer à la citoyenneté

La barrière de la compréhension des mécanismes sociaux et de la langue sont des freins que nous aimerions pouvoir lever auprès de ces jeunes qui se sentent délaissés

L'idée est de participer à la pacification par la compréhension et la pédagogie. Nous n'avons fermé l'association que 2 semaines cet été et aimerions aller plus loin. Ces ateliers pourraient être un "socle commun de citoyenneté".

Ateliers coconstruits par une juriste et animés par une spécialiste FLE. Il faudra dire simplement des choses complexes, ce que nous faisons déjà dans nos permanences d'écrivain public

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

PROJET 2025 des ateliers “Citoyen demain”

En partenariat avec Agir33 et Jeunesse Habitat solidaire, nous souhaiterions approfondir l’insertion sociale et professionnelle des jeunes en grande fragilité avec des ateliers “Citoyen demain” que nous avons préfigurés en 2024 avec un budget de l’Etat au titre de la Politique de la Ville.

Ce sont 5 résidences habitat solidaire qui demandent ces ateliers :

- Santé Navale (64 logements)
- Jacques Ellul (Gare 300 jeunes)
- Rosa Parks (150 jeunes)
- Cité des métiers de Pessac (47 appartements)
- Jean Zay de Talence (270 jeunes)

Les ateliers se feraient en inter-résidences pour favoriser leurs rencontres et la mixité qui est souhaitée. Elles auraient lieu à Santé Navale qui dispose d’une salle équipée pour la projection des supports

20 ateliers de 12 jeunes sont prévus (4 par mois pour chaque structure), pour un budget de 18 000 euros, soit 240 jeunes en grande fragilité

Assemblé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
Date de transmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

1. Emploi

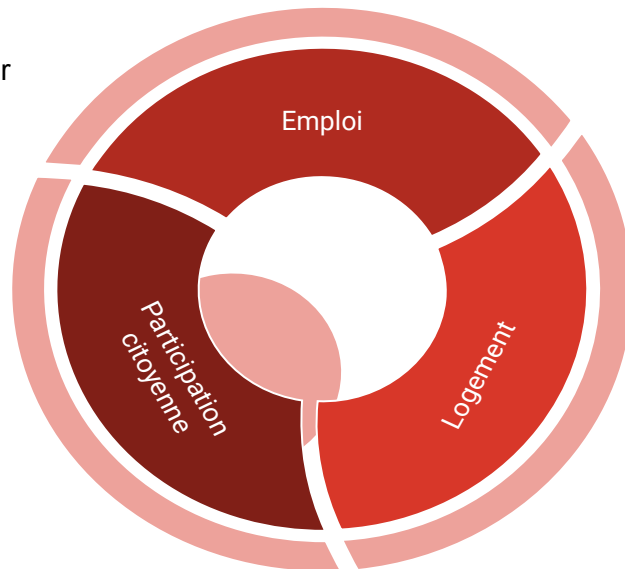
- Initiation au droit du travail : code, convention collective, contrat, règlement intérieur
- comprendre un contrat de travail, les obligations réciproques qui en découlent
- lire un bulletin de salaire, repérer les garanties collectives
- le réseau de l'aide à l'emploi France Travail
- le réseau de l'information juridique et judiciaire
- les ressources numériques

2. Logement

- Initiation sur la location
- comprendre un contrat de bail, les charges collectives
- droits et devoirs du locataire
- le réseau de la demande de logement social
- le réseau de l'information juridique
- les ressources numériques

3. Participation citoyenne, une source de lien social

- respecter la loi et s'efforcer de la faire respecter
- participer au financement de l'Etat en s'acquittant des impôts, des taxes, cotisations sociales et autres contributions
- "je le dis à qui ?" quand je change de logement/travail/région ...
- participer à la vie collective
- défendre l'environnement en y apportant sa contribution dans les différents domaines : alimentation, consommation, eau, énergie, produits chimiques, jardinage, réutilisation, recyclage, etc.
- les plateformes d'expression publique, les rencontres et les débats citoyens



Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025



Affiché en préfecture
033-24-926-10025-DE
Date de réception : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

Initiation au droit du travail

Exemples de questions posées par les participants :

- « Est-ce qu'on est payé si on est malade ? »
- « Comment je peux terminer un contrat ? »
- « Si le patron change les heures, ça se passe comment ? »
- « C'est quoi le brut et le net, je gagne lequel ? »
- « Si je commence le 20 du mois, je suis payé quand ? »
- « Est-ce que c'est écrit sur le contrat quand je suis payé ? »
- « Je peux avoir un CDI si j'ai juste un récépissé de mon titre de séjour ? »

Un tiers seulement avait déjà travaillé en France de façon déclarée, les autres découvriraient le bulletin de salaire.

Le groupe était très intéressé par la thématique, ils viennent sur la base du volontariat et l'emploi avec le logement est la priorité. Ils ont tous beaucoup participé. Le kahoot a très bien fonctionné.



Merci à nos partenaires



Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

Annexe 2 Atelier graphique

NOM DE L'ORGANISME :	atelier graphite
----------------------	------------------

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par action spécifique ou manifestation)

Exercices 2024 / 2025	Merci de <u>ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention</u> Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole <u>Le budget doit être équilibré et signé</u> par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée
-----------------------	---

CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Budget 2024 ⁽¹⁾	Budget 2025 ⁽¹⁾		Budget 2024 ⁽¹⁾	Budget 2025 ⁽¹⁾
Charges directes affectées au projet			Ressources directes affectées au projet		
60 – Achats	0	188	70 - Ventes de produits finis, prestations de serv	0	0
Achats d'études et de prestations de service		118	Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures		35	Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)		35	Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			Parrainages (7063)		
Fournitures administratives			74 - Subventions d'exploitation	0	18 000
Autres fournitures			État - Politique de la Ville		3 000
61 - Services extérieurs	0	1 177	Conseil Régional		
Sous traitance générale			Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières		1 100	Bordeaux Métropole		15 000
Entretien et réparation		30	Autres EPCI		
Primes d'assurance		12	Ville de Bordeaux		
Documentation		35	Autre(s) commune(s)		
Divers			Organismes sociaux		
			Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	0	1 738	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		296	Autres (précisez) :		
Publicité, publications		89	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions		1 182	75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Frais postaux et de télécommunication		41	Cotisations		
Services bancaires		12	Dons manuels (75411)		
Divers		118	Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres		
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	0	14 306	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel		10 581	77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges sociales		3 725	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 – Charges Financières			79 – Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		591	Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés					
Charges indirectes affectées au projet			Ressources indirectes affectées au projet		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	18 000	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	0	18 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole			- Dons en nature		
Total des contributions volontaires	0	0	Total des contributions volontaires	0	0

	Budget 2024 ⁽¹⁾	Budget 2025 ⁽¹⁾
Résultat Net	0	0

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

Florence Ballion



Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations ::

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »